



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
10 mai 2006
Français
Original : anglais

Dix-septième session

New York, 20 mars-21 avril 2006

Déclaration du Président de la Commission des limites du plateau continental sur l'état d'avancement des travaux de la Commission

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa dix-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 20 mars au 21 avril 2006, conformément à la décision qu'elle avait prise à sa seizième session (CLCS/48, par. 64) et conformément au paragraphe 34 de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 2005. La Commission s'est réunie en séances plénières du 3 au 7 avril et les périodes allant du 20 au 31 mars et du 10 au 21 avril ont été consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires du Système d'information géographique (SIG) et autres installations techniques de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques.
2. Ont assisté à la session les 19 membres de la Commission dont les noms suivent : Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Osvaldo Pedro Astiz, Lawrence Folajimi Awosika, Harald Brekke, Galo Carrera Hurtado, Peter F. Croker, Indurlall Fagoonee, Noel Newton St. Claver Francis, Mihai Silviu German, Abu Bakar Jaafar, Mladen Juračić, Yuri Borisovitch Kazmin, Wenzheng Lu, Yong-Ahn Park, Fernando Manuel Maia Pimentel, Philip Alexander Symonds, Kensaku Tamaki, Naresh Kumar Thakur et Yao Ubuènalè Woeledji.
3. Hilal Mohamed Sultan Al-Azri avait préalablement informé le Président qu'il ne pourrait assister à la session pour des raisons indépendantes de sa volonté. Samuel Sona Betah n'a pas assisté à la session.
4. La Commission était saisie des documents et communications ci-après :
 - a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.20);
 - b) Déclaration du Président de la Commission sur l'état d'avancement des travaux à la seizième session (CLCS/48 et Corr.1);
 - c) Demande datée du 17 mai 2004, présentée par le Brésil à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en application de l'article 76, paragraphe 8, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; et additif au résumé de la demande, y compris toutes les cartes



marines et toutes les coordonnées qui y figurent, communiqué à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général le 1^{er} mars 2006;

d) Demande datée du 15 novembre 2004, présentée par l'Australie à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application de l'article 76, paragraphe 8, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

e) Demande datée du 25 mai 2005, présentée par l'Irlande à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général en application de l'article 76, paragraphe 8, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

f) Lettre datée du 20 janvier 2006, adressée au Président de la Commission par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies concernant les frais médicaux encourus par des membres de la Commission ayant besoin d'un traitement médical pendant l'exercice de leurs fonctions de membre de la Commission;

g) Lettre du Conseiller juridique, en date du 23 janvier 2006, répondant à la lettre datée du 9 septembre 2005, adressée au Secrétaire général par le Président de la Commission concernant les prévisions relatives à la charge de travail de celle-ci.

Point 1

Ouverture de la dix-septième session par le Président de la Commission

5. La session a été ouverte par le Président de la Commission, M. Peter F. Croker.

Déclaration du Conseiller juridique

6. Le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Vladimir Golitsyn, a prononcé la déclaration d'ouverture au nom de Nicolas Michel, le Conseiller juridique et Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, qui, en raison d'autres engagements, n'a pas pu assister à la séance d'ouverture. Dans sa déclaration, le Conseiller juridique a insisté sur le fait que l'ordre du jour de la dix-septième session était très chargé, la Commission devant continuer à examiner les demandes du Brésil, de l'Australie et de l'Irlande et se prononcer sur d'importantes questions de procédure et d'organisation. Il a souligné qu'à la présente session, la Commission devrait commencer par examiner et décider comment organiser au mieux ses travaux dans ces conditions.

7. Le Conseiller juridique a insisté sur le fait qu'au moment de la négociation de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, les connaissances et informations disponibles sur les fonds marins étaient beaucoup moins développées que de nos jours. Cela expliquait que les auteurs de la Convention n'aient pas prévu la complexité technique de l'application de certaines de ses dispositions, et en particulier des dispositions de la Partie VI et de l'annexe II. Le Conseiller juridique a en outre noté que les avancées technologiques et scientifiques conjuguées à la charge de travail projetée pour les années à venir, compte tenu du nombre de demandes attendu d'ici à mai 2009, montraient que la Commission devait fonctionner dans des conditions de plus en plus difficiles.

8. Le Conseiller juridique a donné à la Commission l'assurance que le Secrétariat continuerait de tout mettre en œuvre, dans les limites des ressources financières

disponibles, pour apporter à la Commission l'aide dont celle-ci a besoin pour s'acquitter efficacement et dans les temps de ses fonctions.

9. À cet égard, il a noté que malgré les restrictions récemment imposées par l'Assemblée générale pour le décaissement de fonds au titre du budget de l'exercice biennal 2006-2007, le Secrétariat avait modernisé les installations techniques ainsi que la salle de conférence de la Division, qui est maintenant dotée d'un matériel de pointe qui permet de l'utiliser comme troisième laboratoire du SIG, et ce à temps pour la dix-septième session. Grâce à ces améliorations, les locaux de la Division peuvent accueillir simultanément trois sous-commissions.

10. Le Conseiller juridique a également abordé la question de la charge de travail prévue pour la Commission et a souligné que seule celle-ci pouvait trouver des solutions pratiques et avancer des propositions concrètes qui lui permettent de fonctionner avec efficacité; il a rappelé que c'était là une question qui devait être traitée en priorité. De telles propositions pourraient être présentées à la Réunion des États parties à la Convention, puis à l'Assemblée générale, et pourraient comprendre des mesures devant être directement prises individuellement par des États parties membres de la Commission, ou encore des mesures devant être prises par l'ensemble des États parties ou par l'Assemblée générale.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

11. Le Président a soumis l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.20) à l'examen de la Commission. Deux questions additionnelles intitulées « La question de relier la ligne du rebord externe de la marge continentale à la ligne des 200 miles marins » et « Étude des propositions faites à la Réunion des États parties concernant les travaux de la Commission » ont été proposées par deux membres de la Commission. En l'absence d'objection, l'ordre du jour provisoire a été adopté tel que modifié (CLCS/49).

Point 3

Organisation des travaux

12. Le Président a exposé le programme de travail et a indiqué le calendrier des délibérations de la Commission sur les divers points de l'ordre du jour. Le programme de travail tel que proposé a été accepté.

Point 4

Examen de la demande présentée à la Commission par le Brésil, en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Rapport du Président de la Sous-Commission concernant la progression des travaux à la dix-septième session

13. M. Carrera, Président de la Sous-Commission créée pour examiner la demande du Brésil a rendu compte des travaux réalisés par la Sous-Commission durant la

première partie de la dix-septième session. Il a informé la Commission de l'approche et de l'organisation des travaux adoptées par la Sous-Commission, et a présenté le projet de table des matières des recommandations. Il est ensuite passé aux consultations avec la délégation brésilienne qui avaient été menées conformément à la pratique uniforme visée au paragraphe 35 du document CLCS/48.

14. Le Président a déclaré que le Brésil avait accepté l'invitation qui lui avait été faite de participer à une réunion pendant la première semaine de la dix-septième session de la Commission (voir CLCS/48, par. 22). La Sous-Commission avait donc invité la délégation brésilienne à une réunion d'organisation le 21 mars 2006, au cours de laquelle avait été arrêté un ordre du jour pour deux semaines de consultations. La délégation brésilienne avait pour chef de délégation Henrique R. Valle, le Représentant permanent par intérim du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, et pour chef de délégation suppléant, le vice-amiral Paulo Cesar Dias de Lima, Directeur de la Division de l'hydrographie et de la navigation au Ministère de la défense. Elle comportait en outre 12 autres membres venant des diverses agences et institutions nationales impliquées dans la demande.

15. Conformément à l'ordre du jour arrêté, pendant la première semaine, la Sous-Commission a fait la première série d'exposés, chacun d'entre eux traitant d'une région distincte. La délégation a communiqué ses réactions initiales pendant la deuxième semaine. M. Carrera a informé la Commission en détail de la structure des exposés faits par la Sous-Commission, en soulignant certains aspects communs. Il a informé la Commission que la délégation brésilienne s'était engagée à répondre pleinement, au plus tard le 31 juillet 2006, aux questions soulevées dans les exposés par la Sous-Commission. Il a aussi noté que le Brésil avait informé la Sous-Commission qu'il fournirait de nouvelles données sismiques et bathymétriques avant cette date.

16. Compte tenu de ce qui précède, M. Carrera a exposé le programme des travaux futurs de la Sous-Commission. Il a indiqué que celle-ci examinerait de nouvelles données sismiques et bathymétriques durant l'intervalle intersessions et pendant la prochaine série de réunions de la Sous-Commission qui devaient se tenir du 23 août au 5 septembre 2006, pendant la dix-huitième session de la Commission. Il a conclu en disant que la Sous-Commission ne pourrait terminer son projet de recommandations qu'après avoir examiné toutes les réponses et toutes les pièces communiquées.

17. Le Président de la Sous-Commission a noté que les consultations avec le Brésil étaient les premières à avoir été menées suivant la pratique uniforme visée au paragraphe 35 du document CLCS/48. Afin que la pratique soit dûment reflétée dans les documents de procédure de la Commission, les membres de la Sous-Commission avaient établi un projet d'amendement à l'annexe III du règlement intérieur de la Commission. Le projet d'amendement avait officieusement été communiqué à plusieurs autres membres de la Commission et serait présenté par un membre de la Sous-Commission dans le cadre du point de l'ordre du jour traitant de l'article 52 du règlement intérieur.

Point 5
Examen de la demande présentée à la Commission
par l’Australie, en application des dispositions
du paragraphe 8 de l’article 76 de la Convention
des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

Rapport du Président de la Sous-Commission sur la progression
des travaux durant la dix-septième session

18. M. Brekke, Président de la Sous-Commission créée pour examiner la demande de l’Australie, a rendu compte des travaux réalisés durant l’intervalles intersessions et à la dix-septième session. Il a déclaré que la Sous-Commission avait considérablement progressé dans l’examen de la demande de l’Australie.

19. Le Président a indiqué que la délégation australienne avait fourni à la Sous-Commission de nouvelles données et de nouvelles informations durant l’intervalles intersessions. Le Président a expliqué que ces données et informations n’avaient pas un caractère additionnel mais complémentaire de celles déjà fournies auparavant et visaient à faciliter les travaux de la Sous-Commission.

20. Pendant la session, la Sous-Commission avait eu quatre réunions avec la délégation australienne qui se trouvait à New York. Les consultations avaient été menées sur la base de la pratique uniforme visée au paragraphe 35 du document CLCS/48. La délégation australienne était dirigée par Bill Campbell et comprenait huit autres membres venant des diverses agences et institutions nationales impliquées dans la demande.

21. Pendant la première semaine, la Sous-Commission a fait la première série de six exposés, chacun d’eux traitant d’une région distincte. Les conclusions préliminaires concernant deux autres régions ont été livrées à la délégation pendant la deuxième semaine. La délégation a remis ses réactions initiales pendant la deuxième semaine.

22. La Sous-Commission s’est efforcée de soumettre ses recommandations finales à la Commission assez tôt pour que celle-ci puisse les examiner avant la prochaine élection des membres de la Commission.

23. Le Président a indiqué que, compte tenu du volume de travail que représentait l’examen de la demande de l’Australie, la Sous-Commission avait prévu de se réunir de nouveau pendant six semaines pour travailler dans les locaux de la Division en 2006, en sus du travail individuel réalisé par des membres de la Sous-Commission pendant l’intervalles intersessions. Les nouvelles réunions de 2006 de la Sous-Commission dans les locaux de la Division étaient prévues du 28 août au 15 septembre.

Point 6**Examen de la demande présentée à la Commission par l'Irlande, en application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982****Rapport du Président de la Sous-Commission sur la progression des travaux durant la dix-septième session**

24. Abu Bakar Jaafar, Président de la Sous-Commission créée pour examiner la demande de l'Irlande, a rendu compte des travaux réalisés pendant l'intervalle intersessions et pendant la reprise de la seizième session du 23 au 27 janvier 2006 dans les laboratoires du SIG de la Division. Pendant cette session, la Sous-Commission a poursuivi ses travaux et a tenu 10 séances. Elle s'est en outre réunie cinq fois avec la délégation irlandaise et lui a demandé des éclaircissements et posé des questions par écrit. La délégation lui a répondu par écrit pour certaines des questions et l'a informée qu'elle fournirait des réponses et des éclaircissements supplémentaires à temps pour la dix-septième session.

25. Durant la session en cours, la Sous-Commission a poursuivi ses travaux et s'est réunie quatre fois avec la délégation irlandaise présente à New York. Les consultations ont eu lieu sur la base de la pratique antérieure ainsi que sur celle de la pratique uniforme visée au paragraphe 35 du document CLCS/48. La délégation irlandaise était dirigée par Lisa Walshe et était composée de deux experts techniques ainsi que du Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies et de son adjoint.

26. Pendant la deuxième semaine, la Sous-Commission a communiqué à la délégation ses vues préliminaires et ses conclusions générales concernant la demande partielle de l'Irlande. La délégation a répondu en faisant part de ses vues préliminaires et a informé la Sous-Commission qu'elle lui fournirait sa réponse officielle pendant l'intervalle intersessions.

27. Le Président a indiqué que la Sous-Commission poursuivrait ses travaux pendant la dix-huitième session du 23 août au 5 septembre 2006.

28. À ce stade, la Sous-Commission prévoit de soumettre ses recommandations finales à la Commission à la fin de la dix-huitième session.

Point 7**La question de relier la ligne du rebord externe de la marge continentale à la ligne des 200 milles marins**

29. La Commission a examiné une question technique de nature générale, qui risque de se poser lorsque les lignes décrites à l'article 76, paragraphe 4 a), de la Convention et définissant le rebord externe de la marge continentale doivent être reliées à la ligne des 200 milles marins. On a fait observer que ni la Convention ni les Directives scientifiques et techniques n'offraient une méthode spécifique sur la façon d'aborder certains aspects de la question. Le débat a été axé sur les aspects techniques de cette question et sur son rapport avec le plateau continental auquel un État côtier pouvait prétendre au-delà des 200 milles marins, conformément à l'article 76 de la Convention.

Point 8

Étude des propositions faites à la Réunion des États parties concernant les travaux de la Commission

30. La Commission a examiné et approuvé la proposition devant être soumise à la Réunion des États parties, qui est annexée au présent document. Elle a également prié le Secrétariat d'aider à la distribution de la proposition avant la seizième Réunion des États parties qui devait se tenir à New York du 19 au 23 juin 2006.

Point 9

Article 52 du Règlement intérieur de la Commission

31. Le Président a rappelé que pendant la quinzième Réunion des États parties, plusieurs délégations s'étaient inquiétées du manque de cohérence entre l'article 52 du Règlement intérieur de la Commission et les dispositions de l'article 5 de l'annexe II de la Convention. Il a également rappelé que la Commission avait traité de la question à sa dernière session, en adoptant notamment des amendements à la section III 6) et à la section VI 15) de l'annexe III du Règlement intérieur (voir CLCS/48, par. 44). Il a en outre rappelé que la Commission n'avait pas achevé ses délibérations à ce sujet et que la question avait donc été inscrite à l'ordre du jour de la dix-septième session.

32. L'un des membres a présenté un projet de proposition de modification de la section IV 10) de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission. Il a souligné que ces modifications viendraient s'ajouter à celles adoptées à la session précédente de la Commission afin de refléter dans le Règlement intérieur la pratique convenue en ce qui concerne l'interaction entre l'État soumettant et la Sous-Commission. Ce membre a aussi indiqué que si la proposition était adoptée, l'annexe III modifiée du Règlement intérieur prévoirait les dispositions voulues pour une telle interaction à un stade avancé de l'examen de la demande, comme envisagé au paragraphe 35 du document CLCS/48.

33. Un autre membre a proposé un autre texte qui, comme il l'a déclaré, prévoyait également l'interaction entre la Sous-Commission et les États soumettants de façon plus générale. Plusieurs membres ont aussi fait des commentaires sur cette proposition.

34. On a conclu qu'étant donné le nombre de similitudes entre les deux propositions, le Comité de rédaction à composition non limitée devrait établir un projet de texte pour examen par la plénière.

35. À l'issue de la réunion du Comité de rédaction, le Président de ce comité, M. Fagoonee, a annoncé qu'un groupe de travail composé de M. Albuquerque, M. Brekke, M. Carrera, M. Jaafar et M. Symonds avait été constitué par le Comité pour établir un projet de texte unique. Le groupe de travail avait mené à bien sa tâche et soumis un projet unique à l'examen du Comité de rédaction. Celui-ci avait examiné le projet et s'était en général prononcé en faveur des modifications de la section IV 10) de l'annexe III du Règlement intérieur, à l'exception d'une partie du projet de texte. En conséquence, le Comité avait décidé de soumettre à la Commission deux variantes de cette partie.

36. Après avoir examiné les deux versions du paragraphe 3, la Commission a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'énumérer les diverses phases de l'examen de la demande. À son avis, ces phases découlaient inévitablement de l'application de l'article 76 de la Convention ainsi que des Directives scientifiques et techniques. Sur cette base, la Commission a adopté par consensus les amendements à la section IV 10) de l'annexe III du Règlement intérieur, c'est-à-dire les trois nouveaux paragraphes ci-après :

« 3. À un stade avancé de l'examen de la demande, la Sous-Commission invite la délégation de l'État côtier à une ou plusieurs réunions au cours desquelles elle lui expose en détail ses vues et les conclusions générales qu'elle a tirées de l'examen d'une partie ou de la totalité de la demande.

4. Il est donné à l'État côtier l'occasion de répondre aux exposés de la sous-commission pendant la même session et/ou à un stade ultérieur, sous une forme et selon un calendrier arrêtés par accord mutuel entre la délégation et la sous-commission. La sous-commission et la délégation de l'État côtier se communiquent mutuellement, par l'intermédiaire du Secrétariat, des copies sur papier et des copies électroniques des pièces écrites qu'elles auront présentées.

5. À la suite de la (des) réunion(s) avec la délégation de l'État côtier, la sous-commission établit les recommandations qu'elle soumettra à la Commission pour examen par celle-ci conformément au présent Règlement. »

37. À la suite de l'adoption des amendements à l'annexe III de son Règlement intérieur, la Commission a repris ses délibérations sur l'article 52 de son Règlement intérieur.

38. Le Directeur de la Division a appelé l'attention de la Commission sur les actes de la quinzième Réunion des États parties et sur le résultat de cette discussion, tel qu'il était exposé dans le rapport de la Réunion (SPLOS/135, par. 74 et 75).

39. Certains membres de la Commission ont réaffirmé qu'à leur avis, l'article 52 du Règlement intérieur n'était pas conforme aux dispositions de l'article 5 de l'annexe II de la Convention et devait être modifié. D'autres membres ont fait valoir que la Commission, en modifiant ses procédures d'interaction avec l'État côtier exposées à l'annexe III de son Règlement intérieur, avait déjà adéquatement répondu aux préoccupations exprimées à la Réunion des États parties.

40. Un membre de la Commission a rappelé qu'au cours de la seizième session, un autre membre avait proposé que la Commission se mette d'abord d'accord sur les principes, puis apporte à son Règlement intérieur les modifications nécessaires. Il a aussi rappelé que l'autre membre avait proposé la mise aux voix du projet de décision de principe ci-après :

« 1. Après un examen initial des recommandations établies par la Sous-Commission, la Commission informe l'État côtier de leur contenu.

2. L'État peut présenter ses observations concernant les recommandations. Il ne doit présenter aucune nouvelle donnée ni modifier les limites extérieures de son plateau continental.

3. L'examen final et l'adoption des recommandations de la Commission ont lieu à une séance privée de la Commission. »

41. Il a en outre rappelé que la Commission avait voté à main levée et que la proposition avait été rejetée par 14 voix contre 4, avec 2 abstentions. Finalement, il a souligné qu'à son avis, l'article 52 devait fidèlement refléter les dispositions de l'article 5 de l'annexe II de la Convention.

42. Après un long débat, le Président de la Commission a établi un projet de proposition tendant à modifier la deuxième phrase de l'article 52. La Commission a délibéré sur la proposition et deux variantes ont été avancées. Après un nouveau débat, on a conclu que tous les efforts en vue de parvenir à un consensus sur cette question avaient été tentés et qu'étant donné l'intérêt général que présentait cette disposition particulière du Règlement intérieur, la seule façon pour la Commission de résoudre la question pendant la présente session était de la mettre aux voix. Il a été convenu de mettre aux voix séparément chacun des projets de proposition d'amendement de l'article 52. C'est sur cette base que la Commission a voté.

43. L'un des projets de proposition ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants, il a été adopté par la Commission. L'article 52, tel que modifié, est maintenant ainsi rédigé :

« Article 52

Présence de l'État côtier lors de l'examen de la demande

La Commission, par l'intermédiaire du Secrétaire général, avise l'État côtier qui a présenté une demande, au moins 60 jours à l'avance, de la date et du lieu de la session au cours de laquelle la demande sera tout d'abord examinée. L'État côtier est invité, conformément à l'article 5 de l'annexe II de la Convention, à déléguer des représentants pour participer, sans droit de vote, aux débats pertinents de la Commission conformément à la section VI de l'annexe III du présent Règlement. »

44. Les modifications ci-dessus seront insérées dans une nouvelle version du Règlement intérieur.

45. La Commission a reconnu que les amendements à l'article 52 et à l'annexe III du Règlement intérieur pourraient avoir d'importantes incidences sur le temps nécessaire pour l'examen des demandes, étant donné l'ampleur des consultations envisagées avec l'État côtier.

Point 10

Rapport du Président du Comité de rédaction

46. Le Président du Comité de rédaction, M. Fagoonee, a rendu compte des travaux du Comité pendant la dix-septième session. Il a informé la Commission que le Comité s'était réuni pour examiner les amendements à l'annexe III, section IV 10) du Règlement intérieur (CLCS/40). Trois paragraphes supplémentaires avaient été proposés et ultérieurement adoptés par la Commission (voir ci-dessus, par. 36).

47. Après l'intervention du Président du Comité de rédaction, un membre de la Commission a déclaré que compte tenu des amendements adoptés par la Commission à la présente session, le schéma d'opérations figurant à la section VII de l'annexe III du Règlement intérieur devait aussi être modifié. La Commission a décidé que le Comité de rédaction examinerait cette question et lui ferait rapport à sa dix-huitième session.

48. En ce qui concerne le document CLCS/48, la Commission a reconnu que le « Code de conduite interne des membres de la Commission des limites du plateau continental » avait été élaboré par l'un des membres, sur la base d'une note établie par le Secrétariat, et non pas par un groupe de travail comme indiqué au paragraphe 60 du document CLCS/48.

Point 11

Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

49. Le Président du Comité des avis scientifiques et techniques, M. Symonds, a indiqué que le Comité n'avait reçu aucune demande d'avis scientifique ou technique. Il a souligné que pour qu'il soit plus facile aux États de demander un avis à tel ou tel membre de la Commission, des informations sur le rôle et les fonctions du Comité, y compris des informations sur le domaine de compétence de chacun des membres de la Commission, avaient été affichées sur le site Web de la Commission.

50. La Commission souhaitait de nouveau appeler l'attention sur le fait qu'alors que de nombreux États avaient actuellement en cours une demande devant être soumise à la Commission, aucune demande d'avis scientifique ou technique n'avait été reçue d'aucun État par le Comité. La Commission a rappelé qu'elle était disposée à aider les États à cet égard.

Point 12

Rapport du Président du Comité de la formation

51. Le Président du Comité de la formation, M. Brekke, a indiqué que le Comité s'était réuni pendant la dix-septième session pour envisager la révision de son mandat, comme la Commission l'avait demandé à sa seizième session (voir CLCS/48, par. 55). Le mandat ci-après avait été proposé par le Comité et adopté par la Commission :

« Le Comité de la formation de la Commission des limites du plateau continental est un comité à composition non limitée constitué pour s'occuper des questions ayant trait à la formation et aux conférences intéressant la Commission. En particulier, le Comité de la formation :

a) Examine les demandes ou autres communications concernant la formation adressées à la Commission par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ou d'autres institutions s'occupant du droit de la mer, aide celles-ci à dispenser une telle formation et coordonne la participation de la Commission;

b) Coordonne les contributions devant être apportées par la Commission elle-même ou par ses membres aux conférences auxquelles ils participent;

c) Rend compte à la Commission, lors de ses sessions, de la participation des membres, pendant l'intervalle intersessions, à des conférences, ateliers et cours de formation et intéressant directement les fonctions de la Commission. À cet égard, le Comité peut être avisé de leur

participation par les membres participant à de telles activités au plus tard le premier jour de la session suivante afin que le Président du Comité puisse établir son rapport. »

52. Sur la question de la formation également, pendant la plénière, le Directeur de la Division, M. Golitsyn, a informé la Commission des activités menées par la Division en matière de formation à la délimitation du plateau continental au-delà des 200 milles marins et à l'établissement de demandes devant être soumises à la Commission ainsi qu'en ce qui concerne le manuel de formation. Il a rendu compte à la Commission du troisième atelier de formation régional qui avait été organisé au Ghana du 5 au 9 décembre 2005, en collaboration avec le Gouvernement ghanéen, le Secrétariat du Commonwealth, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

53. Ont assisté à l'atelier de formation 54 personnels techniques et administratifs de 16 pays en développement donnant sur l'Atlantique-Est dont on pensait que le plateau continental pouvait s'étendre au-delà des 200 milles marins, à savoir les pays ci-après : Angola, Bénin, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Togo. La formation a été dispensée par Lawrence Folajimi Awosika, Harald Brekke, Galo Carrera Hurtado et Peter F. Croker ainsi que par des membres de la Division. Le Directeur a noté qu'on lui avait fait part de réactions positives au sujet de cet atelier et que celui-ci avait, à son avis, contribué à dynamiser l'établissement de demandes à la Commission par un grand nombre de ces pays. Il a exprimé sa gratitude à tous ceux qui avaient été impliqués dans l'atelier, et en particulier au Gouvernement ghanéen pour son hospitalité.

54. Le Directeur a donné à la Commission des informations au sujet du quatrième atelier de formation qui aura lieu à Buenos Aires du 8 au 12 mai 2006. L'atelier, qui est organisé en collaboration avec le Gouvernement argentin et avec l'appui, notamment, du Secrétariat du Commonwealth, accueillera des stagiaires de pays d'Amérique latine et des Caraïbes dont on pense que le plateau continental pourrait s'étendre au-delà des 200 milles marins. Il a remercié le Gouvernement argentin d'avoir accepté d'accueillir l'atelier.

55. Le Directeur a souligné que les ateliers organisés à ce jour avaient attiré un grand nombre de stagiaires (122 personnels techniques et administratifs de 38 États côtiers en développement).

56. Le Directeur a indiqué que le Fonds d'affectation spéciale créé pour faciliter l'établissement des demandes soumises à la Commission par des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, était doté d'environ un million de dollars. Il a également rendu compte de la coopération envisagée entre la Division et le Centre GRID d'Arendal en ce qui concerne ce fonds d'affectation spéciale.

57. Le Directeur a également indiqué que la Division coopérait avec le Centre GRID d'Arendal pour les cours de formation. À cet égard, il a noté que des membres de la Division avaient fait des exposés lors d'un cours de formation organisé par le Centre GRID d'Arendal à Nairobi pour le Kenya, le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie.

58. Le Directeur a informé la Commission de l'état d'avancement du manuel de formation et a indiqué que celui-ci avait été terminé à la suite de l'atelier de

formation tenu au Ghana, avec l'aide de MM. Brekke et Carrera. Pour l'atelier de formation prévu à Buenos Aires, il serait disponible en anglais et en espagnol ainsi que sous forme électronique. En outre, le manuel sera distribué à tous ceux qui avaient participé à des ateliers de formation organisés par la Division.

59. Le Président de la Commission a remercié la Division de l'excellent travail qu'elle avait accompli concernant les ateliers de formation et a exprimé sa gratitude à MM. Carrera et Brekke pour leur aide concernant le manuel de formation ainsi qu'aux autres membres de la Commission qui avaient dispensé des cours de formation.

Point 13

Questions diverses

Autres réunions/conférences intéressant la Commission

60. Les membres de la Commission ont échangé des informations sur les réunions/conférences intéressant les travaux de la Commission qui devaient se tenir avant la fin de 2006. Un membre a donné à la Commission des informations concernant le Colloque international intitulé « Aspects scientifiques et techniques du tracé de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins » organisé par le Ministère des affaires étrangères japonais et l'Université des Nations Unies à Tokyo en mars 2006.

Sessions futures de la Commission

61. Le Président a rappelé que la dix-huitième session aurait lieu du 21 août au 15 septembre 2006, étant entendu que les périodes du 23 août au 5 septembre et du 11 au 15 septembre 2006 seraient utilisées pour l'examen technique des demandes dans les laboratoires du SIG et autres installations techniques de la Division. Ainsi, les séances plénières auraient lieu du 21 au 22 août et du 6 au 8 septembre 2006 (voir la résolution 60/30 de l'Assemblée générale, par. 34, et les documents CLCS/48, par. 64, et CLCS/48/Corr.1).

62. La Commission a décidé que les séances plénières de la dix-neuvième session auraient lieu du 26 au 30 mars 2007 et a recommandé que celles de la vingtième session se tiennent du 27 au 31 août 2007. Cette décision a été prise étant entendu que l'examen technique des demandes aurait lieu dans les laboratoires du SIG et autres installations techniques de la Division avant et après les réunions plénières de la Commission, les dates de ces périodes devant être fixées à la dix-huitième session. Le Directeur de la Division a déclaré que les locaux de la Division étaient à la disposition de la Commission pour ses réunions plénières avec tous les services d'interprétation. Il a également indiqué que si, à compter de 2008, la Commission avait besoin d'installations de conférence pendant plus longtemps que la durée de ses deux sessions annuelles actuelles, il faudrait qu'elle le fasse savoir assez tôt pour que cela soit reflété dans le projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal.

Questions ayant trait aux élections partielles

63. Le Président a informé la Commission que, comme celle-ci l'avait décidé à sa seizième session (CLCS/48, par. 67), il avait adressé au membre de la Commission

qui persistait à ne pas assister aux sessions de la Commission une lettre, par l'entremise de la mission permanente du pays de celui-ci auprès de l'Organisation des Nations Unies. Une lettre analogue avait été adressée au Gouvernement de l'État dont ce membre était ressortissant. Dans cette lettre, ce membre était invité à assister à la prochaine session ou à donner sa démission. Aucune réponse n'avait été reçue. La Commission a souligné que vu la charge de travail projetée et la nécessité de faire en sorte que trois sous-commissions puissent être simultanément opérationnelles, la participation de tous les membres revêtait une importance cruciale. Après avoir relevé que la dernière session à laquelle le membre concerné avait assisté était la septième session, qui avait eu lieu en mai 2000, la Commission a décidé de porter la question à nouveau à l'attention de la Réunion des États parties.

Questions relatives à l'accès aux locaux de l'Organisation des Nations Unies

64. Les membres de la Commission ont remercié le Secrétariat d'avoir réglé cette question (voir CLCS/48, par. 68).

Installations techniques et questions financières concernant les réunions des sous-commissions

65. La Commission a remercié le Secrétariat d'avoir amélioré les installations techniques de la Division de sorte que trois sous-commissions puissent travailler simultanément.

Fonds d'affectation spéciale

66. Le Directeur de la Division, M. Golitsyn, a fait le point en ce qui concerne le Fonds d'affectation spéciale créé par l'Assemblée générale dans la résolution 55/7 du 30 octobre 2000 pour couvrir le coût de la participation aux réunions de la Commission des membres venant de pays en développement. Quatre membres de la Commission avaient reçu du Fonds une aide financière pour assister à la dix-septième session. À la fin de 2005, le solde du fonds s'élevait à environ 39 000 dollars. Un État membre avait annoncé une contribution de 150 000 euros devant être versée en trois tranches annuelles, et que la première tranche de 50 000 euros avait récemment été reçue. Les membres de la Commission se sont déclarés préoccupés par la faiblesse des fonds disponibles et ont instamment prié les États de verser des contributions supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale.

67. La Commission a renouvelé ses remerciements au personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi qu'aux interprètes, traducteurs et autres personnels pour l'aide et les services fournis pendant la session en cours.

Annexe

Projet de décision

Pour examen par la seizième Réunion des États parties

La Réunion des États parties,

Rappelant la lettre datée du 5 mai 2005, adressée au Président de la quinzième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental (« la Commission ») (SPLOS/129), dans laquelle ce dernier appelait l'attention sur les défis que la Commission devait relever en raison de l'alourdissement constant de sa charge de travail liée à l'examen et à l'évaluation des demandes soumises par des États côtiers au sujet des limites extérieures de leur plateau continental, conformément à l'article 76,

Rappelant aussi la présentation faite par le Président de la Commission à la quinzième Réunion des États parties (SPLOS/135), dans laquelle celui-ci avait soumis trois scénarios concernant la charge de travail de la Commission de 2005 à 2009 (Scénario A (a minima) – 16 demandes d'ici à 2009; scénario B (le plus probable) – 28 demandes d'ici à 2009; scénario C (le pire) – 50 demandes d'ici à 2009) et indiqué que dans le cas du scénario A, les membres de la Commission devaient passer trois mois et demi par an à New York pendant la période 2007-2009, alors qu'avec le scénario B, la charge de travail serait insoutenable dans le système actuel et qu'il faudrait, soit modifier les arrangements de travail de la Commission, soit mettre les demandes sur des listes d'attente,

Rappelant en outre la résolution 60/30 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 2005, dans laquelle l'Assemblée notait l'importance du rôle joué par la Commission pour aider les États parties dans l'application de la partie VI de la Convention grâce à l'examen des informations soumises par les États côtiers concernant les limites extérieures de leur plateau continental au-delà des 200 milles marins, ainsi que la nécessité d'assurer le fonctionnement effectif de la Commission à un moment où sa charge de travail s'alourdissait rapidement, et en particulier la nécessité d'assurer la participation des membres de la Commission aux sous-commissions, et priait instamment le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que la Commission puisse remplir les fonctions qui lui avaient été confiées par la Convention, malgré l'alourdissement rapide de sa charge de travail,

Consciente que la compréhension des marges continentales a considérablement progressé dans le monde ces 30 dernières années et que d'importantes avancées technologiques et scientifiques sont mises à profit par les États côtiers pour établir leurs demandes au titre de l'article 76, et que cela a rendu les travaux de la Commission plus complexes et plus exigeants et a créé certaines difficultés dans l'application des dispositions de l'annexe II de la Convention concernant les arrangements de travail de la Commission et de ses membres, en particulier les arrangements financiers pour la participation des membres,

Rappelant également qu'à l'époque de la troisième Conférence sur le droit de la mer, le nombre d'États côtiers ayant un plateau continental s'étendant au-delà des 200 milles marins était estimé à 33 (A/CONF.62/C.2/L.98/Add.1) mais que d'après des estimations plus récentes, ce nombre avait presque doublé,

Ayant examiné la lettre datée du 19 mai 2006, adressée au Président de la seizième Réunion des États parties par le Président de la Commission et contenant des propositions spécifiques de la Commission en vue d'améliorer son fonctionnement compte tenu de sa charge de travail future, qui comprennent des mesures devant être prises par les États parties et par l'Assemblée générale,

1. *Note* que la Commission, qui examine les demandes par le biais de sous-commissions composées de sept membres, a déjà à son ordre du jour l'examen simultané de trois demandes présentées respectivement par l'Australie, le Brésil et l'Irlande, et doit encore recevoir et examiner une demande révisée de la Fédération de Russie;

2. *Note également* que la Nouvelle-Zélande a remis sa demande en avril 2006 et qu'on s'attend à ce qu'au cours des trois prochaines années, un grand nombre de nouvelles demandes soit présenté à la Commission;

3. *Reconnaît* que la charge de travail prévue en moyenne pour chacun des membres de la Commission pendant la période 2006-2012 nécessitera leur présence au Siège de l'ONU pendant deux sessions de deux mois au maximum chaque année et qu'il est donc crucial que les membres de la Commission aient la garantie de recevoir un appui financier permettant d'assurer leur présence jusqu'à concurrence de quatre mois par an à New York, alors que leur emploi et leur traitement dans leur pays d'origine doivent être maintenus et garantis, sans préjudice pour leur carrière ou que, dans le cas d'autres membres, leur manque à gagner doit être compensé de façon que leur situation financière ne se trouve pas affectée;

4. *Rappelle* que, conformément à l'article 2, paragraphe 5, de l'annexe II de la Convention, l'État partie qui a soumis la candidature d'un membre de la Commission prend à sa charge les dépenses qu'encourt celui-ci lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions pour le compte de la Commission;

5. *Rappelle également* qu'il est déjà arrivé que des membres de divers comités ou autres organes, créés par certaines conventions, reçoivent de l'Organisation des Nations Unies des émoluments suivant les termes et conditions arrêtés par l'Assemblée générale;

6. *Recommande* que, compte tenu de l'importance des responsabilités de la Commission, des moyens de financement additionnels adéquats soient prélevés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour assurer la pleine participation des membres de la Commission aux travaux de celle-ci à condition qu'ils travaillent jusqu'à concurrence de quatre mois par an à temps complet au Siège de l'Organisation des Nations Unies; et

7. *Demande* aux États parties à la Convention de proposer, par le biais d'un projet de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale, que les membres de la Commission reçoivent des émoluments et le remboursement de leurs frais pendant qu'ils sont au service de la Commission pour l'examen de demandes présentées par des États côtiers concernant les limites extérieures de leur plateau continental, conformément à l'article 76, et que ces émoluments et remboursements de frais soient financés par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.